

Extrait du SNUipp-FSU des Landes.

<http://40.snuipp.fr>

Mouvement 2014 : CAPD le mardi 3 juin !

- Infos Carrière - Mouvement - Mouvement 2014 -



Description :

Le mouvement départemental est attendu chaque année avec une grande impatience par des centaines de collègues. Le SNUipp-FSU des Landes accompagnera tous ceux qui le désirent dans ces démarches parfois complexes mais aux enjeux multiples dans un souci d'équité et de transparence pour tous. Cet article vous permettra de décrypter la circulaire de l'administration, de renseigner une fiche de contrôle (barème et vœux), de consulter notre bourse aux postes (outil coopératif renseigné par les collègues quant au réel statut de leur poste).

SNUipp-FSU des Landes.

La circulaire du mouvement 2014 vient de paraître sur le site de la DSDEN. Il est important de la lire avec attention même si vous ne participez pas au mouvement cette année car elle peut aussi vous renseigner sur le type de poste que vous occupez actuellement.

Le cahier des postes, recensant tous les postes du département devrait suivre le plus rapidement possible.

Qui participe au mouvement ?

Tous les collègues peuvent participer avec une obligation pour les PES, les collègues dont le poste a fermé depuis le mois de juin 2013 et les collègues qui ont été nommés à titre provisoire ou qui sont sans poste l'an dernier, les candidats retenus pour le CAPA-SH, les nouveaux arrivants dans le département et ceux qui ont demandés à être ré-intégrés après un congé (disponibilité, congé parental, détachement…).

Les phases

Dans les Landes et **grâce à l'action syndicale**, le mouvement est en 3 temps :

- ▶ Première phase : pour tous les collègues peuvent participer en formulant 30 vœux
- ▶ Deuxième phase : pour les collègues qui n'ont pas obtenu satisfaction et qui n'occupent pas un poste à titre définitif en formulant 20 vœux
- ▶ Troisième phase : pour les collègues qui n'ont toujours pas obtenu satisfaction en renseignant une fiche avec des préférences pédagogiques (maternelle, élémentaire, ASH, direction d'école) et/ou géographique (ville, secteur, circonscription…)

Le barème

Tous les enseignants sont classés par barème et on étudie leurs vSux dans ce classement :

ancienneté dans le métier au 1/09/2014 + enfants de moins de 20 ans nés avant le 28 février + majorations éventuelles (RRS de 3 à 5 points-Carte scolaire de 10 points-Handicap de 100 points).

La note n'est plus prise en compte **grâce aux demandes répétées des organisations syndicales**. Le mouvement ne doit pas dépendre d'un pseudo mérite surtout quand on sait les retards d'inspection de notre département.

Les postes

Vous trouverez dans le cahier des postes tous les postes de toutes les écoles et établissements spécialisés des Landes. Ils sont identifiés par un code (première colonne) et un statut (vacant-V. ou susceptible d'être vacant-SV).

Les vacants "n'appartiennent" à aucun collègue (départs à la retraite, permutations).

Les susceptibles d'être vacants sont tous les postes occupés par un collègue de façon définitive (à titre définitif-TPD).

Un poste SV peut se libérer si le collègue participe au mouvement et obtient satisfaction sur un de ses vSux.

Les types de postes sur lesquels tout le monde peut postuler

- ▶ tous les postes d'adjoints
- ▶ les postes de direction (avec avis favorable de son Inspecteur)
- ▶ CLIS, ULIS, EREA, IME, ITEP, SEGPA (avec avis favorable de l'Inspecteur ASH, lors d'un entretien)

Attention ! Ces postes peuvent être attribués à titre provisoire (je dois participer au mouvement l'an prochain car :

- ▶ je n'ai pas l'habilitation en langue pour les postes anglais, espagnol, allemand ou occitan
- ▶ je ne suis pas inscrit sur la liste d'aptitude pour être Directeur/Directrice
- ▶ je n'ai pas de spécialisation ASH pour exercer en CLIS, ULIS…
- ▶ le poste est apparu vacant après la première phase et n'a pu être proposé à tous les collègues du département comme étant disponible

Cas des TR : brigade, ZIL ou formation continue, je peux être amené à faire des remplacements de tous types (longs, courts, dans tout le département) et sur tous les types de postes y compris spécialisés (CLIS, ULIS, SEGPA, EREA, IME, ITEP)

Les vSux géographiques

Ce sont des codes qui groupent plusieurs postes du même type. La liste des communes apparaît en premier dans le cahier des postes.

Attention à bien regarder toutes les communes de la liste pour faire un vSu géographique.

Les habilitations

Pour avoir un poste adjoint langue vivante ou régionale à titre définitif ou un poste de direction, je dois être habilité ou inscrit sur la liste d'aptitude de direction d'école.

Si ce n'est pas le cas, je peux demander ces postes mais je serai nommé à titre provisoire.

Pour vous aider dans vos démarches, vous pouvez contacter le SNUipp-FSU 40

- ▶ au téléphone au 05.05.933.933.
- ▶ par mail au snu40@snuipp.fr.

Mouvement 2014 : CAPD le mardi 3 juin !

Vous pouvez aussi renseigner la fiche de contrôle en renseignant ce formulaire